



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

SUR LE THEME « NATURE ET PATRIMOINE »

DU 17 MAI AU 4 AOÛT



Article 1 - Organisation du Concours

La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (ci-après "l'Organisateur") organise un concours photo gratuit intitulé « Nature et Patrimoine » (ci-après « le Concours »).

Article 2 – Conditions de Participation

Ce concours photo est ouvert à toute personne physique résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe ou membre d'une association sur le territoire à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur.

Article 3 - Modalités de Participation

Les participants sont invités à envoyer leurs photos prises sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe via email chaque participant peut soumettre jusqu'à trois photos.

Les photos doivent être envoyées à communication@ccvpo.fr au format numérique (JPEG) et doivent faire minimum 2 Mo par fichier. Les photos doivent être originales, prises par le participant, et ne doivent pas violer les droits d'auteur ou les droits à l'image de tiers.

Les photos devront être nommées de la façon suivante : nom de la photo et lieu, prénom et nom.jpg
Exemple : abbayedevauluisant_courgenay_pierre_durand.jpg

Pour valider la participation au présent concours et assurer l'enregistrement des photos envoyées, le candidat devra impérativement adresser le règlement du concours signé et suivi de la mention « lu et approuvé » à communication@ccvpo.fr .

Article 4 - Déroulement du Concours

Le Concours se déroule du 17 mai 2025 au 04 août 2025.

La sélection des gagnants se décomposera en trois phases.

La sélection s'établira sur les critères suivants :

- La pertinence de la photo par rapport au thème
- La capacité à représenter le territoire de la CCVPO
- L'originalité de la photo
- La qualité artistique de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleur
- La qualité technique : netteté, exposition

1^{ère} phase

Au cours de la première quinzaine du mois d'août, un jury, composé de membres issus de la commission tourisme et patrimoine, du bureau de la CCVPO et du Président du Photo Club de Villeneuve l'Archevêque, votera afin de désigner les 20 meilleures photos qui seront exposées et deux lauréats.

2^{ème} phase

Un vote à destination du grand public sera organisé pour élire la photo « coup de cœur du public » issue des 20 photos présentées lors de l'exposition qui se déroulera du 25 août au 12 septembre 2025. Il s'agit d'un titre en plus des 2 gagnants sélectionnés par le jury. Clôture des votes le 12 août à 17h.

3^{ème} phase

Les 20 photographies présélectionnées seront imprimées au format 30 x 40 cm, encadrées par l'Organisateur, puis exposées au Bureau d'Information Touristique, situé au 36-38 rue de la République à Villeneuve l'Archevêque, du 25 août au 12 septembre 2025. Les lauréats seront officiellement récompensés lors du vin d'honneur organisé le 12 septembre 2025 à l'occasion de la clôture de l'exposition.

Article 6 - Désignation des Gagnants et gain

Le 12 septembre 2025, à l'issue du vin d'honneur, les gagnants seront annoncés publiquement :

- Sur le site internet de la CCVPO : <https://ccvannepaysothe.fr>
- Sur la page Facebook de la CCVPO : <https://www.facebook.com/CCVPOCommunication>
- Sur la page Instagram de la CCVPO : <https://www.instagram.com/ccvpo89>

Les lots seront les suivants :

- **1er Prix (Jury)**
Repas à l'Auberge des Vieux Moulins Banaux (Villeneuve l'Archevêque) pour deux personnes.
Adhésion gratuite au club photo de Villeneuve-l'Archevêque (offerte par le club photo).
- **2e Prix (Jury)**
Journée d'initiation aux plantes comestibles animée par Griotte Sauvage (Arces-Dilo).
Adhésion gratuite au club photo de Villeneuve-l'Archevêque (offerte par le club photo).
- **Prix « Coup de cœur du public »**
Panier garni composé de produits de Terre du Pays d'Othe (Foissy-sur-Vanne).
Adhésion gratuite au club photo de Villeneuve-l'Archevêque (offerte par le club photo).

Article 8 - Droits d'Auteur et Droit à l'Image

Les participants autorisent l'Organisateur à utiliser, reproduire et diffuser leurs photos dans le cadre de la promotion du Concours et des activités de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, sans compensation autre que les prix attribués aux gagnants. Le tirage présenté en exposition selon l'article 4 sera offert au participant retenu par l'Organisateur.

Les participants garantissent à l'Organisateur qu'ils détiennent tous les droits nécessaires sur les photos soumises.

Article 9 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou de détérioration des photos soumises, ni en cas de problèmes techniques empêchant la participation au Concours.

Article 10 - Acceptation du Règlement et données personnelles

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du formulaire du jeu sont nécessaires pour le traitement de votre participation et l'attribution du gain.

Les données personnelles seront utilisées pour contacter le gagnant et ne seront pas conservées à l'issue du jeu concours. Le nom et prénom du participant seront ajoutés en légende de la photo exposée.

Article 11 - Modification du Règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours sans préavis, si les circonstances l'exigent. Les modifications seront annoncées sur les réseaux sociaux et le site internet de l'Organisateur.

Article 12 - Loi Applicable et Juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, à savoir le Tribunal judiciaire de Sens ou, en cas de litige relevant du droit administratif, le Tribunal administratif de Dijon.

Nom :

Prénom :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :